RAPPORT
DU
CORPS COMMUN D'INSPECTION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 34 (A/44/34)

NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN No.: 0255-1977

[Original : anglais]
[30 août 1989]

TABLE DES MATIERES

		Paragraphes	Pages
I.	INTRODUCTION	1	1
II.	ORGANISATION AYANT ACCEPTE LE STATUT DU CCI	2	1
III.	COMPOSITION DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	3 - 5	1
IV.	SECRETARIAT	6	2
V.	PROGRAMME DE TRAVAIL	7	2
VI.	APPLICATION DE LA RESOLUTION 43/221 DE L'ASSEMBLEE GENERALE	8 - 15	2
VII.	SUITE A DONNER AU RAPPORT	16	4
VIII.	CONSULTATIONS	17	5
IX.	APERCU DES RAPPORTS ET DES NOTES DU CCI	18 - 112	5
	A. Utilisation du matériel et des équipements fournis au titre des projets de coopération technique dans les pays en développement (JIU/REP/88/2)	19 - 22	5
	B. Représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions - Partie A : l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/88/3) (A/43/586)	23 - 32	6
	C. Evaluation à mi-parcours du projet RLA/86/002 d'appui aux services extérieurs des pays d'Amérique latine (JIU/REP/88/4) (A/43/627)	33 - 36	7
	D. Contribution du système des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale (JIU/REP/88/5)	37 - 40	8
	E. Evaluation des systèmes d'évaluation des projets de coopération technique des Nations Unies (Parties I et II) (JIU/REP/88/6)	41 - 43	9
	F. Représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions - Partie B : les institutions spécialisées (JIU/REP/88/7)	44 - 53	10
	G. Note sur les frais de déménagement (JIU/NOTE/88/1)	54 - 55	12

TABLE DES MATIERES (suite)

		Paragraphes	Pages
H.	Note sur l'application des dispositions relatives au congé de maladie à l'Organisation des Nations Unies (JIU/NOTE/88/2)	56 - 58	13
I.	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (JIU/REP/89/1)	59 - 61	13
J.	Evaluation des activités du système des Nations Unies en matière de développement rural dans trois des pays africains les moins avancés (Burkina Faso, Burundi, République-Unie de Tanzanie) (JIU/REP/89/2)	62 - 70	14
K.	Evaluation des activités de coopération technique de l'Organisation maritime internationale ayant trait à la formation maritime (JIU/REP/89/3)	71 - 77	16
L.	Evaluation du projet régional HLA/79/031. Programme relatif aux études conjointes sur l'intégration économique en Amérique latine (JIU/REP/89/4)	78 - 81	18
M.	Etude des réseaux d'information de l'Organisation des Nations Unies : réorganisation du Département de l'information (JIU/REP/89/5)	82 - 87	19
N.	Examen des réseaux d'information publique des Nations Unies : les centres d'information des Nations Unies (JIU/REP/89/6)	88 - 94	20
O.	Rapport final sur l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (JIU/REP/89/7)	95 - 107	21
P.	Pratiques et procédures visant à une répartition géographique plus équitable des achats destinés aux projets de coopération technique (JIU/REP/89/8)	108 - 112	24

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport, le vingt et unième à être établi par le Corps commun d'inspection (CCI) depuis sa création, le 1er janvier 1968, rend compte des activités exercées par le CCI au cours de la période allant du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989 1/.

II. ORGANISATIONS AYANT ACCEPTE LE STATUT DU CCI

2. Les organisations du système des Nations Unies qui ont accepté le statut du CCI sont les suivantes :

Organisation des Nations Unies (ONU) et organismes affiliés
Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Union postale universelle (UPU)
Union internationale des télécommunications (UIT)
Organisation météorologique mondiale (OMM)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

III. COMPOSITION DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

3. Au 30 juin 1989, la composition du Corps commun d'inspection était la suivante :

M. Richard V. Hennes* (Etats-Unis d'Amérique), Président
M. Kabongo Tunsala* (Zaïre), Vice-Président
M. Adib Daoudy** (République arabe syrienne)
M. Alain Gourdon* (France)
M. M. Salah E. Ibrahim** (Egypte)
M. Ivan Kojic* (Yougoslavie)
M. Kahono Martohadinegoro**** (Indonésie)
M. Boris P. Prokofiev** (Union des Républiques socialistes soviétiques)
M. Raúl Quijano*** (Argentine)
M. Siegfried Schumm** (République fédérale d'Allemagne)
M. Norman Williams** (Panama)

---

* Date d'expiration du mandat : 31 décembre 1990.

** Date d'expiration du mandat : 31 décembre 1992.

*** Date d'expiration du mandat : 31 décembre 1993.

**** Date d'expiration du mandat : 31 décembre 1994.

4. Conformément à l'article 18 de son statut, le Corps commun a élu M. Richard V. Hennes président et M. Kabongo Tunsala vice-président pour l'année civile se terminant le 31 décembre 1989. Au cours de l'année 1988, M. Kahono Martohadinegoro et M. Richard V. Hennes ont été respectivement président et vice-président.

5. Dans sa décision 43/326 du 22 décembre 1988, l'Assemblée générale a reconduit M. Kahono Martohadinegoro (Indonésie) pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1990 et se terminant le 31 décembre 1994 et a nommé M. Raúl Quijano (Argentine) pour un mandat prenant effet le 1er avril 1989 et se terminant le 31 décembre 1993. M. Quijano remplace M. Enrique Ferrer-Vieyra (Argentine), qui a démissionné du Corps commun d'inspection le 1er avril 1989.

IV. SECRETARIAT

6. Le secrétariat du Corps commun comprend un secrétaire exécutif, sept administrateurs et 11 agents des services généraux.

V. PROGRAMME DE TRAVAIL

7. Le programme de travail pour 1989 a été établi conformément à l'article 9 du statut du Corps commun compte dûment tenu des directives figurant dans la résolution 43/221 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988 (voir par. 13 à 15 ci-après). Les demandes et propositions présentées par les organisations participantes y ont été prises en considération. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies l'a communiqué aux Etats Membres et au organisations participantes dans le document A/44/129. Comme c'est le cas depuis un certain temps, les objectifs et les orientations de chaque étude sont décrits brièvement, et celles qui sont consacrées à l'évaluation sont signalées. Les études qu'il est envisagé d'entreprendre durant la période 1990-1991 sont indiquées séparément dans le programme de travail.

VI. APPLICATION DE LA RESOLUTION 43/221 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

8. Les Etats Membres se sont félicités des mesures que le Corps commun d'inspection a prises pour améliorer son fonctionnement général et de l'accent qu'il a mis sur la qualité, l'efficacité et la présentation de ses rapports. Dans la résolution 43/221 adoptée par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session, ils ont encouragé le Corps commun à poursuivre ces efforts.

9. En outre, dans la même résolution, les Etats Membres ont formulé des directives que le Corps commun doit suivre lors de l'élaboration de ses futurs programmes (par. 6, 7 et 8). Ils ont aussi jugé particulièrement importante l'application des recommandations du Corps commun et ont invité celui-ci à en donner une description appropriée dans la section de son rapport annuel (par. 3) qu'il leur est consacrée. Ils ont également encouragé le Corps commun à limiter si possible la partie descriptive des rapports et à développer la partie concernant l'évaluation tout en recommandant des améliorations qui soient à la fois pratiques et réalistes (par. 4). Enfin, notant que l'examen des rapports du Corps commun ne recevait pas une attention suffisante, les Etats Membres ont prié ce dernier de recommander de nouvelles procédures visant à favoriser un examen plus détaillé de

ses rapports par les organes compétents du système des Nations Unies (par. 10). Les paragraphes ci-après fournissent de plus amples détails sur ces aspects de la résolution :

> Paragraphe 3 : "Encourage le Corps commun à poursuivre ses efforts dans ce sens, en particulier quant à la section de son rapport annuel dans laquelle il rend compte de ses constatations touchant l'application de ses recommandations."

10. Il ressort du chapitre VII du vingtième rapport annuel du Corps commun d'inspection 2/, où il est question de l'application des rapports du CCI, que celui-ci est satisfait des progrès accomplis par l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont affiliés dans l'application des recommandations contenues dans les neuf rapports consacrés à des questions relevant du domaine général de la gestion. A la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, les Etats Membres seront saisis du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection en la matière.

> Paragraphe 4 : "Encourage également le Corps commun, lorsqu'il élaborera ses futurs rapports, à en limiter si possible la partie descriptive et à développer la partie concernant l'évaluation, tout en recommandant des améliorations qui soient à la fois pratiques et réalistes."

11. Le Corps commun a déjà commencé à appliquer cette directive et estime que les rapports parus depuis l'adoption de la résolution ont bénéficié des efforts qu'il a accomplis à cet égard.

> Paragraphe 6 : "Prie le Corps commun d'envisager une approche plus sélective dans l'élaboration de son programme de travail, en vue de limiter le nombre de ses rapports et d'en améliorer la qualité."

12. Les inspecteurs ont tenu compte de cette disposition dans les réunions qu'ils ont consacrées à l'élaboration du programme de travail (A/44/129). En abordant d'une manière plus critique l'élaboration de son programme de travail, le Corps commun a pu limiter à cinq le nombre initial des études qu'il compte effectuer durant la période 1990-1991, contre huit durant la période 1989-1990. Les autres propositions qu'il est envisagé d'inclure dans le programme de travail officiel pour 1990 feront l'objet d'un examen aussi rigoureux.

> Paragraphe 7 : "Invite le Corps commun, tenant compte des autres responsabilités qui lui incombent, à inclure dans son projet de programme de travail la fourniture aux organisations participantes de conseils sur leurs méthodes d'évaluation interne, ainsi qu'un plus grand nombre d'évaluations spéciales de programmes et d'activités, eu égard aux aspects relatifs aux programmes signalés par le Comité du programme et de la coordination et compte dûment tenu des mandats des organisations intéressées."

13. Le Corps commun rappelle à cet égard les vues qu'il a exprimées l'année passée au paragraphe 17 de son rapport 2/. Il avait alors fait observer et considère toujours que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif était de tenir des consultations avec les organisations participantes au cours de l'élaboration du programme. Le Corps commun a donc l'intention de continuer d'organiser en fonction des besoins au cours de l'année des consultations annuelles, qui seraient complétées par des discussions ad hoc.

Paragraphe 8 : "Invite également à ce propos le Corps commun à s'intéresser de plus près aux questions budgétaires et administratives ainsi qu'aux questions de gestion, en particulier celles qui sont relevées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports sur la coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique, et par le Comité des commissaires aux comptes dans ses opinions et rapports, de même qu'aux secteurs du système des Nations Unies où des réformes sont en cours."

14. En dépit de ses efforts, le Corps commun n'a pas été en mesure d'atteindre pleinement cet objectif durant la courte période qui s'est écoulée entre l'adoption de la résolution et l'établissement du programme de travail. Mais le conseil donné par l'Assemblée générale sera bien sûr suivi. Le Corps commun souhaite faire observer à cet égard qu'actuellement 60 % environ des études inscrites au programme de travail sont consacrées aux questions relatives à la gestion, au budget et à l'administration.

Paragraphe 10 : "Prie le Corps commun de recommander de nouvelles procédures visant à favoriser un examen plus détaillé de ses rapports par les organes compétents du système des Nations Unies."

15. Deux conditions doivent être réunies en permanence si l'on veut que les rapports soient examinés d'une manière approfondie par les organes directeurs et autres organes compétents. La première est que le rapport doit être thématique et intéresser les Etats Membres et le Secrétariat. Comme l'a précédemment souligné le Corps commun, "il arrive que, pour des motifs intéressés, l'on accepte avec enthousiasme des rapports d'une qualité technique douteuse". Pour que cette condition soit remplie, le Corps commun continuera de veiller à ce que les rapports produits soient, par leur clarté de leur contenu, leur analyse objective, la solidité de leur argumentation, leurs recommandations précises et leur orientation pratique, d'un niveau professionnel. Le Corps commun a par-dessus tout l'intention d'axer ses rapports sur des questions d'actualité. La deuxième condition tient à la capacité des organes directeurs et autres organes compétents de trouver le temps d'examiner les rapports du CCI. Cela n'a pas toujours été le cas dans les grandes commissions de l'Assemblée générale ou au Comité du programme et de la coordination, organes dont l'ordre du jour est souvent chargé de questions importantes et circonstancielles.

VII. SUITE A DONNER AU RAPPORT

16. Comme il est indiqué au paragraphe 10, le Corps commun ne pouvait donner, dans le présent document, un aperçu complet des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont affiliés pour donner suite au rapport, parce que le rapport du Secrétaire général n'était pas encore prêt lorsque le présent document a été établi. Le Corps commun note toutefois avec satisfaction que les organisations participantes accordent toutes l'attention voulue à l'application des recommandations du CCI conformément aux décisions de leurs organes directeurs.

VIII. CONSULTATIONS

17. Les informations continuent de circuler d'une manière ouverte et fluide entre le Corps commun d'inspection et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, la Commission de la fonction publique internationale, le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes, le Comité consultatif pour les questions administratives, le Comité consultatif pour les questions de fond et les services de gestion et de vérification des comptes de plusieurs secrétariats, dont le Corps commun reçoit de temps à autre de précieux conseils sur des questions générales concernant le budget, le personnel, la gestion financière et la coopération pour le développement ainsi que les problèmes concrets que soulèvent les études.

IX. APERCU DES RAPPORTS ET DES NOTES DU CCI

18. On trouvera ci-après un aperçu des rapports et des notes publiés par le CCI de juillet 1988 à juin 1989. L'organisation à laquelle chaque rapport a été envoyé pour suite à donner est également indiquée.

A. Utilisation du matériel et des équipements fournis au titre des projets de coopération technique dans les pays en développement (JIU/REP/88/2)

19. Le rapport traite expressément de l'utilisation du matériel et des équipements dont l'achat est financé par le système des Nations Unies pour le développement et qui sont fournis au titre des projets de coopération technique dans les pays en développement. Deux questions sont abordées, à savoir a) la mesure dans laquelle le matériel et les équipements contribuent à résoudre avec un maximum d'efficacité les problèmes qui se posent dans un environnement donné et pour lesquels un projet a été conçu, et b) le degré d'efficacité qui caractérise le transfert des connaissances spécialisées et des compétences techniques aux nationaux des pays qui reçoivent une aide.

20. Le rapport s'appuie sur l'observation sur le terrain de neuf projets exécutés par quatre institutions spécialisées des Nations Unies (FAO, UIT, Unesco et ONUDI) dans deux pays africains (Ghana et Zaïre). La principale conclusion à laquelle cette observation a permis d'aboutir est que l'utilisation des équipements en question, tant pendant l'exécution du projet qu'une fois celui-ci achevé, soulève certains problèmes et révèle certaines insuffisances dans les domaines suivants : a) formulation du projet; b) achat et acheminement du matériel sur le lieu d'exécution du projet; c) formation du personnel local; d) standardisation des équipements; e) service après-vente et maintenance; et f) cession des équipements au gouvernement intéressé.

21. La partie III du rapport est consacrée aux enseignements à tirer dans les domaines susmentionnés, et l'Inspecteur formule des recommandations en vue d'améliorer la formulation des projets, les règles financières appliquées par les agents d'exécution, la budgétisation des projets, la composante "formation" des projets d'assistance technique et les manuels d'utilisation concernant les équipements.

22. Le rapport a été envoyé le 11 août 1988 aux chefs de secrétariat de toutes les organisations participantes pour suite à donner.

B. Représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions - Partie A : l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/88/3) (A/43/586)

23. Au long des années, l'Organisation des Nations Unies a attaché une grande importance à l'efficacité et au coût de la présence et de la participation de ses fonctionnaires, qui la représentaient (fonction de représentation), aux conférences et réunions internationales. L'activité de représentation de l'Organisation des Nations Unies a prêté le flanc à la critique, car celle-ci n'a pas toujours su maîtriser certains aspects comme le nombre de ses représentants, la longueur de leur participation, leur activité, l'utilité de cette fonction et son coût, compte particulièrement tenu des difficultés financières auxquelles se heurte actuellement l'Organisation.

24. L'étude en question avait pour objet de passer en revue les procédures et les mécanismes existants en matière de représentation de l'ONU à des conférences et réunions internationales, d'examiner l'utilité de la participation des fonctionnaires du Secrétariat et son efficacité et de recommander des moyens d'améliorer celle-ci et de réduire les coûts. Il s'agissait de réduire les participations inutiles, sans préjudice de la qualité de la représentation et de l'image de l'Organisation.

25. On examinait dans le rapport les aspects des activités de représentation telles que le statut juridique, les invitations, les procédures et mécanismes régissant la représentation, la participation à des conférences et réunions, les aspects financiers, les mécanismes de contrôle et l'utilisation éventuelle des technologies nouvelles.

26. La circulaire ST/SGB/207/Rev.1 décrit brièvement les procédures spécifiques qui régissent la représentation, aux termes desquelles le Groupe de la représentation (Cabinet du Secrétaire général) autorise et coordonne l'ensemble des activités de représentation de l'Organisation des Nations Unies.

27. L'un des aspects importants de ces activités est la suite à donner aux invitations, à laquelle on n'a pas toujours accordé suffisamment d'attention. Cela a été dû en partie au fait que certaines invitations étaient reçues tardivement. L'augmentation de la proportion d'invitations refusées en 1986 par rapport à 1985 montre que les départements et bureaux du Secrétariat se montrent quelque peu sélectifs, mais les règles concernant la suite à donner aux invitations reçues et la présentation de demandes d'autorisation devraient être rationalisées.

28. La coopération, l'organisation et le contrôle efficaces sont nécessaires tant au niveau des départements qu'à celui du Groupe de la représentation si l'on veut que l'activité de représentation soit efficace. Les départements et les bureaux intéressés jouent un rôle important en ce qui concerne la suite donnée aux invitations, la participation et le nombre de participants, et la durée de la participation, mais ils n'ont pas toujours exercé un contrôle suffisamment rigoureux. L'Inspecteur a tiré des conclusions analogues en ce qui concerne la préparation par les départements de la participation aux réunions ainsi que l'établissement des rapports concernant cette participation. A quelques exceptions près, il a noté que la représentation ne faisait pas l'objet de directives et d'instructions internes précises au niveau des départements. En outre, ceux-ci n'accordaient aucune priorité à l'évaluation, dont ils étaient pourtant responsables.

29. En ce qui concerne les coûts de la représentation, l'Inspecteur n'a pas pu disposer de statistiques précises. Si le contrôle rigoureux exercé par le Groupe de la représentation sur le processus d'autorisation a permis de réaliser certaines économies en ce qui concerne les dépenses de voyage, les départements et bureaux intéressés devraient accorder davantage d'attention à cette question. On devrait recourir davantage aux bureaux de liaison et aux bureaux extérieurs. L'Inspecteur a constaté que la pratique comptable manquait de cohérence. Il conviendrait à cet égard d'appliquer les dispositions relatives au contrôle financier.

30. Le rapport a également évoqué l'utilisation éventuelle de technologies nouvelles dans les activités de représentation, telles que la téléconférence.

31. L'Inspecteur a conclu son rapport en disant que pour que les activités de représentation de l'Organisation soient efficaces, il était indispensable d'appliquer strictement les procédures pertinentes. Il a recommandé que :

a) Les départements et les bureaux appliquent strictement les dispositions de la circulaire ST/SGB/207/Rev.1;

b) Le Groupe de la représentation du Cabinet du Secrétaire général soit restructuré sur le plan administratif de façon qu'il soit mieux à même d'appliquer les procédures révisées;

c) La représentation à des conférences et réunions soit limitée à une seule personne;

d) La durée de la participation soit réduite au minimum;

e) Les règles et les pratiques appliquées dans le domaine financier soient uniformisées et les mesures correctives voulues soient prises pour faire appliquer les dispositions pertinentes en matière de contrôle financier;

f) Les départements et bureaux examinent et évaluent constamment l'ensemble des activités de représentation;

g) Les services chargés des innovations techniques continuent à suivre de près l'évolution de la situation dans le domaine des technologies nouvelles, telles que la téléconférence, en vue de les introduire dans le domaine de la représentation.

32. Le rapport a été envoyé le 25 août 1988 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour suite à donner et le 26 août 1988 aux autres organismes participants pour information.

C. Evaluation à mi-parcours du projet RLA/86/002 d'appui aux services extérieurs des pays d'Amérique latine (JIU/REP/88/4) (A/43/627)

33. Le rapport fournit une évaluation à mi-parcours d'un grand projet régional en cours d'exécution en Amérique latine, et qui est financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à concurrence de 1,6 million de dollars. Les missions et entretiens qu'ils ont eus avec de hauts fonctionnaires des ministères des affaires étrangères et avec des participants aux séminaires ont permis aux Inspecteurs d'établir que le projet, tel qu'il est actuellement exécuté,

n'a que des effets mineurs eu égard aux sommes déjà investies. Si l'on n'en modifie pas les modalités d'exécution, on risque d'avoir à faire face à de sérieux problèmes.

34. L'une des questions fondamentales est posée par l'orientation actuelle du projet, qui porte sur l'étude, l'analyse et l'examen des relations politiques internationales des pays de la région (à l'exclusion des relations économiques internationales) et de la compétence de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) en tant qu'agent d'exécution pour la région. Les Inspecteurs estiment que le contenu du projet ne relève pas de la compétence de la CEPALC et que ce dernier devrait plutôt être exécuté par des institutions universitaires privées ou par des organismes politiques relevant des gouvernements des pays de la région. Ils considèrent également qu'il faut le plus possible associer à ce projet les gouvernements participants. Compte tenu de ce qui précède, les Inspecteurs ont formulé trois recommandations connexes : a) il conviendrait d'entreprendre une révision du projet afin d'adapter les modalités de son exécution au mandat de la Commission; b) il conviendrait d'étudier la possibilité et l'opportunité d'intensifier au maximum la participation des gouvernements concernés; et c) il faudrait convoquer une réunion des instituts et établissements d'enseignement supérieur relevant des ministères des affaires étrangères dans le but d'envisager la création d'un réseau d'établissements de ce type et d'en définir les modalités de mise en place immédiate.

35. Les Inspecteurs ont formulé deux autres recommandations interdépendantes. Etant donné, comme on l'a dit, que chaque ministère des affaires étrangères a ses besoins propres qui sont fonction de toute une série de facteurs, il est considéré comme peu probable que l'on puisse y répondre dans le cadre d'un projet régional. Des projets nationaux permettraient de satisfaire au mieux ces besoins. C'est pourquoi, l'un des principaux objectifs de tout projet de développement étant l'autosuffisance, les Inspecteurs recommandent que tous les projets nationaux d'appui aux services extérieurs soient exécutés par les gouvernements concernés. A cet égard, ils recommandent également aux gouvernements, au cas où ils décideraient que le projet doit être suivi d'une deuxième phase, d'engager avec le PNUD les activités de programmation préalables suffisamment à l'avance.

36. Le rapport a été envoyé le 5 septembre 1988 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour suite à donner et aux autres organismes participants pour information.

D. Contribution du système des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel en Asie occidentale (JIU/REP/88/5)

37. Il est noté dans le rapport que, d'une façon générale, la coopération des organismes des Nations Unies avec les pays de l'Asie occidentale s'inscrit dans un cadre culturel qui est propre à la région à bien des égards et qu'elle tient compte de l'abondance de sites archéologiques, de reliques et objets d'art anciens à conserver et à préserver, qui fait que chaque pays de la région constitue pratiquement un parc archéologique.

38. Il est également noté dans le rapport que cette coopération tient dûment compte du fait que, sur le plan climatique et géographique, la région présente des aspects qui lui sont propres tels que la prédominance d'un climat sec et de vastes étendues désertiques ou semi-désertiques, ce qui donne aux programmes et activités de conservation des sols et des eaux une importance cruciale.

39. Néanmoins, selon le rapport, les activités entreprises par les organismes des Nations Unies pour la conservation du patrimoine culturel et naturel de la région méritent d'être renforcées dans quatre domaines : la stratégie, les institutions, la formation et le financement. C'est pourquoi il est recommandé aux organismes des Nations Unies d'envisager de prendre les mesures suivantes :

a) Aider les pays de la région à élaborer des stratégies nationales à long terme et des politiques à court et à moyen terme pour la conservation du patrimoine culturel et naturel en indiquant les objectifs à atteindre, les priorités à respecter et les moyens humains et financiers à mobiliser; ces stratégies et politiques devraient permettre aux pays bénéficiaires de concentrer leurs efforts sur des projets sélectionnés avec soin afin d'obtenir des résultats tangibles;

b) Rationaliser et renforcer les institutions nationales responsables de la conservation du patrimoine naturel et culturel. Une organisation efficace, des ressources consolidées et une plus grande décentralisation des institutions existantes devraient être considérées comme essentielles à ce stade;

c) Redoubler d'efforts afin de former en nombre plus important les spécialistes de la conservation du patrimoine culturel et naturel dont les pays de l'Asie occidentale ont besoin pour transférer les techniques de conservation du patrimoine culturel et naturel et le savoir-faire associé;

d) Donner la priorité à ceux des projets qui peuvent compter sur un autofinancement et privilégier les projets de conservation des ressources naturelles qui contribueraient à la création des richesses économiques nécessaires au financement d'autres projets, si possible plus importants et plus nombreux.

40. Le rapport a été envoyé le 23 septembre 1988 aux chefs de secrétariat de toutes les organisations participantes pour suite à donner.

E. Evaluation des systèmes d'évaluation des projets de coopération technique des Nations Unies (Parties I et II) (JIU/REP/88/6)

41. En tant qu'instrument de gestion des projets, l'évaluation a été progressivement introduite à l'Organisation des Nations Unies au cours des 15 dernières années. Sans permettre de tirer des conclusions définitives quant à l'utilité de l'évaluation, cette courte période permet néanmoins de porter un regard critique sur son fonctionnement. L'Inspecteur a ainsi été amené à entreprendre une réflexion d'ensemble :

a) Sur le concept, les méthodes et la pratique de l'évaluation des projets nationaux;

b) Sur la philosophie et le contenu des "directives" ainsi que sur la relation de l'évaluateur et de l'évalué;

c) Sur les analogies et les limites et difficultés du contrôle de l'exécution des projets par rapport à l'évaluation, et sur leur importance relative et les domaines qu'ils couvrent;

d) Sur la tendance actuelle à associer davantage les gouvernements bénéficiaires et pays donateurs au processus d'évaluation;

e) Sur les structures des institutions chargées de l'évaluation au sein des différents organismes des Nations Unies.

42. Son enquête a permis à l'Inspecteur d'aboutir aux conclusions suivantes :

a) Les règles et procédures sont en général très bien conçues et rédigées et le fruit de nombreuses années d'efforts auxquels le Corps commun d'inspection s'est activement associé. Les agents d'exécution ont coopéré très étroitement dans un environnement marqué par l'existence non pas d'un système d'évaluation mais de plusieurs;

b) Les problèmes, lacunes et faiblesses ne se rencontrent pas au niveau de l'application ou du fonctionnement des procédures. Ces problèmes sont à la fois institutionnels et opérationnels. On peut notamment citer les suivants :

i) Les groupes d'évaluation des différents agents d'exécution n'ont en général pas un personnel suffisamment nombreux et ne disposent que de ressources limitées; de plus, leur position hiérarchique au sein de l'Organisation n'est souvent pas suffisamment reconnue;

ii) Les différents types d'évaluation manquent souvent d'objectivité et leurs modalités dépendent de ceux qui en ont la charge. Souvent, les évaluateurs ont des liens étroits avec les projets ou les agents d'exécution, situation qui n'offre pas de garanties suffisantes d'indépendance;

iii) A l'heure actuelle, les évaluations sont conduites à un niveau d'abstraction qui ne saurait tenir compte de l'environnement dans lequel le projet est exécuté. Ceci vaut également pour la façon dont les projets sont formulés;

c) Il importe de remanier les degrés de priorité à accorder respectivement au contrôle de l'exécution et à l'évaluation. L'Inspecteur propose d'adopter un certain nombre de mesures permettant de remanier les procédures et les structures de façon à renforcer le contrôle de l'exécution des projets.

43. Le rapport a été adressé le 2 novembre 1988 aux chefs de secrétariat de toutes les organisations participantes pour suite à donner.

F. Représentation des organismes des Nations Unies à des conférences et réunions - Partie B : les institutions spécialisées (JIU/REP/88/7)

44. La représentation des institutions spécialisées par leurs fonctionnaires, qui diffère de celle de l'ONU, a également fait l'objet de critiques. Après avoir examiné la situation à l'Organisation des Nations Unies, dans son rapport JIU/REP/88/3, l'Inspecteur s'est également penché, avec les mêmes objectifs et les mêmes méthodes, sur les procédures, les mécanismes et les pratiques régissant la représentation dans les institutions spécialisées. Ces deux rapports complémentaires traitent de l'ensemble du système des Nations Unies.

45. Les activités de représentation des organismes des Nations Unies couvrent un champ très étendu et sont de nature complexe car elles varient en fonction du mandat spécifique et de la nature des activités de chaque organisme. Il existe une

grande diversité dans les instructions, règles et directives administratives qui régissent ces activités ainsi que dans les procédures et les mécanismes qui leur sont applicables. Cette situation rend très difficile une coordination efficace des procédures en matière de représentation, et il faudrait s'efforcer davantage d'établir et de suivre des méthodes similaires pour ce qui est de certaines questions importantes, comme celles des invitations.

46. Les modalités d'envoi et de traitement des invitations font apparaître des insuffisances. La pratique actuelle consiste à envoyer directement les invitations à des fonctionnaires particuliers au lieu de les adresser aux chefs de secrétariat des organisations, ce qui rend difficiles une coordination efficace et une prise de décisions en temps voulu au sujet de la participation, à moins que des procédures particulières ne soient suivies. Le nombre croissant d'invitations reçues tardivement et le manque de documents préparatoires constituent un autre problème. Il est en effet difficile pour les organisations d'analyser correctement les invitations reçues et de déterminer si elles ont intérêt à participer aux réunions. En cas d'acceptation, il leur est absolument impossible d'assurer une préparation de fond satisfaisante qui serait la garante d'une participation efficace.

47. Plusieurs organisations n'ont pas de règles internes régissant la représentation, ce qui montre bien que celle-ci est organisée de façon superficielle, au pied levé.

48. Dans les institutions spécialisées, c'est souvent la même entité qui propose d'accepter ou de décliner une invitation et qui approuve cette proposition. Il faudrait distinguer ces deux niveaux de la prise de décisions dans un souci de plus grande objectivité et de meilleur contrôle.

49. Certaines organisations n'accordent pas une attention suffisante à la préparation dont le représentant a besoin pour participer efficacement aux réunions. L'absence de préparation de fond satisfaisante conduit à une participation superficielle, la suite donnée à la réunion ne pouvant dès lors que laisser à désirer.

50. Si la participation de certaines organisations a diminué entre 1985 et 1986, dans d'autres elle est demeurée stable. Les organisations ont donc peut-être atteint le niveau maximum de participation souhaitable et ont dû faire de plus en plus appel à des sources de financement extérieures. Les institutions spécialisées sont représentées aux réunions internationales par plus d'un fonctionnaire en moyenne, et la participation dure, le plus souvent, du début jusqu'à la fin de la réunion. Il est possible de réduire le nombre de fonctionnaires chargés de représenter leur organisation ainsi que la durée de leur séjour sans nuire à l'efficacité de leur participation, non plus qu'aux activités des organisations.

51. L'Inspecteur indique également que l'absence de rapports sur la représentation entrave sérieusement le suivi de la réunion et que pour améliorer l'efficacité de la participation aux conférences et aux réunions, il faudrait établir des procédures de contrôle dans les organisations qui ne procèdent d'ordinaire pas à une analyse ou à une évaluation de leurs activités de représentation. Tout comme le document JIU/REP/88/3 (voir par. 31), le rapport envisage également la possibilité d'appliquer de nouvelles techniques comme celle de la téléconférence.

52. L'Inspecteur fait les recommandations suivantes :

Le Comité administratif de coordination devrait veiller à la mise au point de procédures généralement acceptables de coordination entre institutions, concernant en particulier l'envoi et le traitement des invitations ainsi que la fourniture régulière et rapide de la documentation de base.

Les chefs de secrétariat des institutions spécialisées devraient :

a) Veiller à l'application rigoureuse des règles et directives régissant la représentation lorsqu'il y en a;

b) Etablir les règles et les directives voulues lorsqu'il n'y en a pas;

c) Procéder à des examens périodiques de l'ensemble des activités de représentation;

d) Instituer un processus de prise de décisions à deux niveaux, le premier correspondant à l'acceptation des invitations et le second à la désignation des représentants;

e) Limiter la participation aux conférences et aux réunions à un seul représentant et réduire la durée de sa participation; et

f) Suivre de près l'évolution des techniques (par exemple, celle de la téléconférence) en vue de leur introduction en matière de représentation.

53. Le rapport a été envoyé le 16 novembre 1988 aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées qui ont accepté le statut du Corps commun d'inspection, pour suite à donner, ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour information.

G. Note sur les frais de déménagement (JIU/NOTE/88/1)

54. Cette brève note étudie les moyens de réduire, pour l'Organisation, les frais de déménagement des fonctionnaires jusqu'à leur lieu d'affectation ou à partir de ce lieu. Après avoir examiné un échantillon statistique des déménagements occasionnés par la nomination, la mutation ou le rapatriement des fonctionnaires, et après avoir étudié différentes options relatives au calcul des frais, l'Inspecteur est parvenu à la conclusion qu'il n'était pas possible d'améliorer notablement le présent système en ce qui concerne les frais de déménagement occasionnés par la nomination d'un fonctionnaire. Il estime par contre qu'on pourrait faire d'importantes économies en offrant aux fonctionnaires, au moment de la cessation de service ou d'un changement de lieu d'affectation, le choix entre une somme forfaitaire et l'application des dispositions figurant actuellement dans le règlement du personnel. L'Inspecteur invite donc l'Administration de l'Organisation des Nations Unies à entreprendre une étude coûts-avantages portant sur tous les aspects de la question, dans la perspective de l'établissement d'un système différent.

55. La note a été envoyée le 14 octobre 1988 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour suite à donner, et aux autres institutions spécialisées qui ont accepté le statut du Corps commun d'inspection, pour information.

H. Note sur l'application des dispositions relatives au congé de maladie à l'Organisation des Nations Unies (JIU/NOTE/88/2)

56. En 1987, le Département de l'administration et de la gestion du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a demandé au Corps commun d'inspection de procéder à un examen de la façon dont les dispositions relatives au congé de maladie étaient appliquées. Sous l'égide de ce département, un groupe de travail du Secrétariat a procédé de son côté à un examen de ces dispositions. Ces deux analyses devaient aider à établir des directives destinées à assurer une application équilibrée et uniforme des dispositions relatives au congé de maladie et à permettre aux fonctionnaires de s'en prévaloir de la façon la plus judicieuse possible.

57. Les Inspecteurs ont constaté que toutes les administrations, publiques ou privées, y compris celles des organismes des Nations Unies dans leur ensemble, se heurtent à des difficultés en ce qui concerne l'application des dispositions relatives au congé de maladie. Mais ils ont estimé que, par rapport à d'autres organismes des Nations Unies et à certaines fonctions publiques nationales, les abus auxquels l'utilisation de ces dispositions donnait lieu au Secrétariat de l'ONU n'étaient pas excessifs. Les Inspecteurs ont analysé la documentation et les propositions communiquées par le groupe de travail du Secrétariat sur le congé de maladie et se sont longuement entretenus avec des fonctionnaires des services administratifs et des services organiques, avec des responsables du service médical à New York et à Genève, ainsi qu'avec certains fonctionnaires, choisis au hasard. Sur la base de leurs conclusions, qu'on trouvera à la fin de la note, les Inspecteurs recommandent d'apporter les améliorations suivantes :

a) Les dispositions du Règlement et du Statut du personnel régissant le congé de maladie devraient être rigoureusement appliquées;

b) Leur application devrait être mieux coordonnée et les responsabilités respectives des services organiques, des services médicaux et du personnel devraient être définies avec plus de précision;

c) Des statistiques systématiques et complètes sur le congé de maladie, avec et sans certificat médical, devraient être établies par un service ou un département du Secrétariat désigné à cet effet;

d) Pour encourager la présentation rapide d'un certificat médical en cas de maladie, il faudrait envisager de modifier le règlement du personnel et les instructions administratives correspondantes.

58. La note a été envoyée le 18 novembre 1988 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour suite à donner, ainsi qu'aux autres institutions spécialisées qui ont accepté le statut du Corps commun d'inspection, pour information.

I. Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (JIU/REP/89/1)

59. Ce rapport examine le rôle de la CESAO et sa capacité de s'acquitter de sa tâche, à la fois en tant que catalyseur du développement économique et social en Asie occidentale et comme organisme chargé de donner une impulsion à la coopération régionale et au développement dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Le rapport analyse également le travail multidisciplinaire accompli par la Commission et par son secrétariat tel qu'il est perçu par les divers participants dans la région de

52. A sa 82e séance plénière, le 15 décembre 1988, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions sur la question de Palestine. Par ses résolutions 43/175 A, B et C, l'Assemblée a prié le Comité, la Division des droits des Palestiniens et le Département de l'information de poursuivre leurs travaux (voir ci-dessus, par. 9 à 11). Par sa résolution 43/176, l'Assemblée a exposé les grandes lignes des principes devant présider à l'établissement d'une paix globale par la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient (voir ci-après, par. 57). Dans sa résolution 43/177, l'Assemblée s'est déclarée consciente de la proclamation de l'Etat palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé que la désignation de "Palestine" devrait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation "Organisation de libération de la Palestine", sans préjudice du statut et des fonctions d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

53. Le 14 décembre 1988, le Gouvernement des Etats-Unis a annoncé sa décision d'engager un dialogue de fond avec l'Organisation de libération de la Palestine. Cette décision positive a été accueillie avec satisfaction par tous les Etats qui participaient aux séances plénières de l'Assemblée générale à Genève.

54. Par la suite, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session (décision 43/459 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1988). L'Assemblée générale a repris l'examen du point intitulé "Question de Palestine" le 18 avril 1989, sur la demande du Représentant permanent de l'Arabie saoudite en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies, demande présentée dans une lettre datée du 17 avril 1989 (A/43/1007), et conformément à la décision 43/459 par laquelle l'Assemblée avait maintenu la question à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session. Elle a examiné cette question lors de trois séances tenues les 18 et 19 avril 1989.

55. La Présidente du Comité est intervenue au cours du débat de l'Assemblée générale à sa 92e séance plénière, le 18 avril 1989 (voir A/43/PV.92) et a souligné que la situation en territoire palestinien occupé avait continué de se détériorer en raison de l'intransigeance d'Israël. Elle a signalé à l'Assemblée divers cas de massacres et de destructions qui s'étaient produits depuis le début de 1989 et dont les détails figuraient dans des lettres écrites au nom du Comité. Ce dernier protestait énergiquement contre l'intensification récente de la répression et le rôle croissant des colons israéliens armés, et souhaitait faire appel à la communauté internationale pour qu'elle redouble d'efforts pour veiller à la protection des Palestiniens, assurer le retrait d'Israël du territoire palestinien occupé et convoquer la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient conformément à la résolution 43/176 de l'Assemblée générale.

56. Le 20 avril 1989, à sa 94e séance plénière, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/233 par 129 voix contre 2, avec une abstention. Par cette résolution, l'Assemblée a condamné cette politique et ces pratiques d'Israël, puissance occupante, qui portaient atteinte aux droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire occupé; exigé qu'Israël se conforme scrupuleusement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949; prié le Conseil de sécurité d'examiner

63. L'objectif premier du rapport est d'examiner dans quelle mesure les activités actuelles du système des Nations Unies dans le domaine du développement rural visent bien les segments les plus pauvres de la population des pays les moins avancés et contribuent effectivement au progrès social et économique à l'échelon local. Son objet est également de déterminer dans quelle mesure les bénéficiaires participent bien au choix, à l'organisation et à l'exécution des activités de projet.

64. Un échantillon de 25 projets de développement rural mis en oeuvre dans trois des pays africains les moins avancés, le Burkina Faso, le Burundi et la République-Unie de Tanzanie, et à peu près représentatifs des diverses régions culturelles, linguistiques et géographiques de l'Afrique, ont fait l'objet d'une analyse qui se trouve annexée au rapport. Pour la mener à bien, les Inspecteurs se sont entretenus avec des fonctionnaires des institutions des Nations Unies, au Siège et à l'échelon des pays. Ils se sont également entretenus de certaines questions dans les pays choisis, avec des représentants des autorités centrales, régionales et locales, ainsi qu'avec des donateurs n'appartenant pas au système des Nations Unies.

65. Le rapport fait un tableau complet des activités de développement rural menées par le système des Nations Unies et admet que le développement rural et le progrès social et économique à l'échelon local sont des processus lents et difficiles. Après avoir analysé ces processus et les résultats des consultations tenues, le rapport soulève des questions de fond, comme celles de savoir si la démarche traditionnelle des projets, allant du sommet vers la base (experts - homologues - équipement) fonctionne bien à l'avantage de la population locale, et si les activités de développement rural du système des Nations Unies encouragent bien l'autonomie locale, ou si au contraire elles ne conduisent pas à une dépendance plus grande.

66. Les résultats ont montré que les projets de coopération technique mal conçus ou mal exécutés peuvent avoir des effets négatifs ou susciter une dépendance accrue, ou les deux à la fois. Divers exemples de projets de coopération technique qui n'étaient ni réellement adaptés ni même adaptables à la situation locale, ont été relevés. Inversement, les Inspecteurs ont conclu que les quelques exemples d'activités locales véritablement réussies qui ont pu être recencées, ne répondaient pas au modèle traditionnel. Presque toutes les activités procédaient d'une démarche consistant à descendre du sommet vers la base, plutôt que le contraire. En fait, un seul des 25 projets analysés se fondait sur la démarche consistant à aller de la base vers le sommet. Le rapport souligne que les projets ou les activités qui sont fermement ancrés dans la situation locale et qui correspondent bien aux valeurs et aux aspirations des bénéficiaires donnent de meilleurs résultats que les projets parachutés de l'extérieur, sinon immédiatement, du moins, assurément, à long terme. Dans la plupart des cas, les conclusions indiquent que la relation entre l'expert et son homologue local provoque souvent une dépendance au lieu de faciliter l'autosuffisance. Dans la plupart des cas, les projets étaient gérés par un personnel recruté sur le plan international, par le canal d'un service de gestion du projet non directement intégré à une administration nationale, situation qui fait mal augurer d'une relève rapide de l'assistance technique extérieure et de l'accroissement du potentiel national ou local.

67. Tirant les enseignements de cette analyse, le rapport suggère que, si les organismes des Nations Unies sont véritablement résolus à consacrer au moins certaines ressources à la satisfaction des besoins des segments les plus pauvres de la population, il faut examiner les conséquences institutionnelles d'une telle

politique. La validité de l'approche par projet adoptée pour les activités de développement rural visant les plus démunis à l'échelon local doit être très attentivement examinée.

68. Les Inspecteurs concluent que l'aide aux projets, dans le système des Nations Unies :

"- Obéit à une logique incitant à tout faire pour 'aller de l'avant', par conséquent à dépenser trop et trop vite (et à attendre trop, et trop tôt, du projet);

- Encourage la rédaction de descriptifs de projet trop ambitieux, en raison notamment de la concurrence qui s'exerce entre donateurs pour les 'bons' projets, ce qui peut susciter des espoirs irréalistes;

- Entraîne souvent une paralysie des structures réceptrices, en particulier dans les PMA où la capacité d'absorption de l'administration est faible et où le nombre de projets et de donateurs qui se font concurrence est grand;

- Risque de susciter diverses formes de dépendance, notamment en raison de la relation expert-homologue, qui n'encourage pas nécessairement le 'transfert de responsabilités' même si un transfert de connaissances peut effectivement avoir lieu;

- Tend à privilégier la fourniture d'apports et l'obtention de résultats immédiats, au détriment de ce qui se passe après l'achèvement du projet, et ne favorise pas l'incorporation dans de nouveaux projets des enseignements tirés des erreurs passées."

69. Les recommandations figurant dans le rapport portent surtout sur la nécessité, pour les organismes des Nations Unies, de réexaminer leurs orientations en matière de développement rural, de mieux définir les bénéficiaires des activités de développement rural et de mieux distinguer entre les activités de développement rural à l'échelon local et les activités de coopération technique normales ou traditionnelles. Le rapport recommande également que, pour accroître au maximum les chances de succès des activités de développement rural, on utilise des instruments de planification et de programmation réalistes et on effectue plus souvent des bilans une fois les projets terminés, afin de mieux connaître l'effet réel et la durabilité des opérations de développement rural.

70. Le rapport a été envoyé le 6 avril 1989 aux chefs de secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du PNUD, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de la FAO, du Bureau international du Travail, de l'Unesco, de l'ONUDI et du Programme alimentaire mondial (PAM), pour suite à donner, ainsi qu'à d'autres organisations ayant accepté le statut du Corps commun d'inspection, pour information.

K. Evaluation des activités de coopération technique de l'Organisation maritime internationale ayant trait à la formation maritime (JIU/REP/89/3)

71. Les transports maritimes n'ont jamais autant évolué qu'au cours des 20 à 30 dernières années. Le succès et la sécurité des opérations de transport dépendent largement de la coopération internationale entre administrations maritimes et d'une bonne formation des cadres maritimes de tous les pays.

L'OMI s'est efforcée de favoriser ce processus en élaborant des instruments internationaux, notamment la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, entrée en vigueur en 1984 et une stratégie de la formation maritime publiée en 1988, ainsi que par d'autres mesures. Les Inspecteurs ont évalué ce programme de formation maritime de l'OMI à la demande du Secrétaire général de l'OMI.

72. Au cours de la dernière décennie, les dépenses annuelles de coopération technique de l'OMI sont passées de 3 millions de dollars à 14 millions; le financement provient de plus en plus d'un petit nombre de donateurs bilatéraux plutôt que du PNUD, les projets nationaux sont abandonnés au profit des projets régionaux et l'on préfère aux projets traditionnels auxquels participent des experts d'autres modalités d'assistance. L'examen d'une trentaine de projets et autres activités a montré que les 81 centres de formation maritime nationaux assistés par l'OMI dans le monde entier recevaient de celle-ci une aide extrêmement mince en ressources et conseillers, ce qui n'empêchait pas ces projets de progresser la plupart du temps de façon satisfaisante. D'un point de vue plus général, l'OMI s'est engagée dans de nouvelles voies importantes au cours des années 80, développant ses activités d'évaluation interne, favorisant et mettant en oeuvre la coopération technique entre pays en développement et aidant à créer des réseaux régionaux d'établissements de formation.

73. L'Université maritime mondiale de Malmö (Suède), ouverte en 1983 et offrant aux cadres supérieurs maritimes une formation menant en deux ans à la maîtrise ès sciences, a fait des progrès remarquablement rapides en tant que seule université mondiale spécialisée dans l'aide au développement. Une série d'études et d'évaluations montre que cette université produit un flux régulier de diplômés auxquels on confie de nouvelles tâches importantes dans le domaine maritime. Il faut poursuivre les efforts tendant à améliorer encore la sélection des étudiants, mettre à jour les programmes et les adapter à l'évolution constante des besoins en matière de formation. Cependant, le succès considérable rencontré jusqu'à présent par l'Université est dû pour une large part à la cohérence du cadre de formation fondé sur la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, à la maturité et à la forte motivation des étudiants ainsi qu'à l'interaction entre la communauté maritime internationale et le processus de formation. Des mesures doivent toutefois encore être prises pour asseoir l'Université sur des bases financières stables pour le long terme.

74. En 1985, l'OMI a mis sur pied un grand projet visant à mettre au point une soixantaine de cours modèles accélérés pour aider à appliquer les dispositions de la Convention dans le monde entier. La phase de conception du projet arrive à terme et l'on passe maintenant à l'expérimentation et à la mise en place des nouveaux cours. Une dizaine de centres de formation nationaux et régionaux ont été désignés comme annexes de l'Université pour offrir ces enseignements, de même qu'une nouvelle académie italienne et un nouvel institut de droit maritime créé à Malte. La mise en place de ces nouveaux cours de formation dans les années qui viennent ne sera pas une entreprise facile, mais son importance est considérable pour l'avenir des transports maritimes. Il faudra y apporter un soin particulier, contrôler la qualité et obtenir de nouveaux engagements financiers.

75. Des programmes mondiaux de formation maritime sont exécutés non seulement par l'OMI mais aussi par l'OIT et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Les efforts déployés dans le passé pour coordonner les programmes n'ont guère eu de résultats mais l'on ressent fortement à l'heure

actuelle le besoin de renforcer la coopération interinstitutions en matière de formation maritime car les trois programmes se sont tous considérablement élargis au cours des années 80; chaque institution possède aujourd'hui une utile expérience, acquise non sans mal; chevauchements, doubles emplois et confusions sont à éviter; enfin, la complexité des transports maritimes modernes ne cesse de croître. De même, les nombreuses initiatives nouvelles prises par l'OMI en matière de formation maritime montrent que celle-ci devrait refondre les responsabilités opérationnelles dans le cadre de sa Division de la coopération technique afin que le personnel puisse mieux assurer le suivi de la nouvelle stratégie de formation maritime, l'ajuster et superviser la nouvelle structure de formation mondiale ainsi que renforcer les relations de coopération dans le monde sans se laisser dépasser par les nombreux progrès techniques.

76. Les Inspecteurs concluent que l'OMI a très rapidement procédé dans les années 80 à la restructuration de son ancien ensemble de projets et services distincts utilisés d'une manière éparse en un nouveau cadre mondial et bien structuré d'activités de formation maritime inspirées de la Convention. Il s'agit maintenant d'affiner et de renforcer ce cadre mondial. Les Inspecteurs recommandent que l'OMI adopte quatre lignes d'action pour favoriser ce processus : a) consolider les initiatives actuelles et non en ajouter de nouvelles; b) évaluer plus finement les besoins les plus urgents en matière de formation maritime et procéder à des consultations à ce sujet pour encourager l'expansion et la diversification des fonds octroyés par les donateurs; c) établir un comité de liaison interinstitutions OMI/OIT/CNUCED chargé des questions relatives à la formation maritime; et d) confier des responsabilités de liaison en ce qui concerne les principaux domaines de formation et de coopération technique maritimes à certains fonctionnaires de l'OMI.

77. Ce rapport a été adressé le 31 mars 1989 au Secrétaire général de l'OMI pour suite à donner et aux autres organisations participantes pour information.

L. Evaluation du projet régional HLA/79/031. Programme relatif aux études conjointes sur l'intégration économique en Amérique latine (JIU/REP/89/4)

78. Ce rapport fournit les résultats d'une évaluation entreprise peu après l'achèvement du projet en question, dont les objectifs comprenaient la création en Amérique latine d'une communauté de chercheurs dans le domaine des sciences sociales appliquées; la publication des résultats de trois programmes de recherche principaux; enfin, la formation d'économistes et de spécialistes des sciences sociales à la recherche socio-économique appliquée portant principalement sur l'intégration sociale et économique et le développement. Les évaluations effectuées au cours de la durée de vie du projet ont fait apparaître que le programme relatif aux études conjointes sur l'intégration économique en Amérique latine avait permis de mettre sur pied un réseau d'instituts de recherche économique et sociale et de coordonner, promouvoir et faciliter les échanges techniques en tant que moyen de transmission des connaissances, que ces recherches avaient été d'un haut niveau technique et que ce programme avait établi une méthode de travail tout à fait efficace qui avait permis aux instituts d'un niveau technique moins élevé de bénéficier des services du programme grâce à des contacts avec des instituts plus avancés.

79. Dans sa propre enquête sur ce programme, l'Inspecteur a recueilli les opinions suivantes :

a) Ce programme a apporté une contribution culturelle appréciable à l'Amérique latine et devrait continuer d'être appuyé;

b) Sa structure devrait être modernisée;

c) Son programme de travail devrait être lié au processus de l'intégration en Amérique latine;

d) La priorité devrait être donnée aux études sur l'intégration sociale.

80. L'Inspecteur appuie ces vues et reconnaît aussi le problème que pose la poursuite du financement du programme. En résumé, l'Inspecteur recommande que le PNUD finance une assemblée de représentants des institutions membres pour examiner : a) la poursuite du programme; b) la simplification et la modernisation de sa structure; et c) la réorientation de ses programmes de travail et les modifications à apporter à ses types de publications.

81. Ce rapport a été adressé le 26 avril 1989 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour suite à donner et aux autres organisations participantes pour information.

M. Etude des réseaux d'information de l'Organisation des Nations Unies : réorganisation du Département de l'information (JIU/REP/89/5)

82. L'établissement de ce rapport a été entrepris à la lumière de la recommandation 37 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 4/ selon laquelle il faudrait "réexaminer de manière approfondie les fonctions et méthodes de travail du Département de l'information ainsi que ses orientations".

83. L'objectif de cette étude était donc d'analyser l'ensemble de la structure administrative du Département et sa gestion ainsi que d'examiner le problème de l'ajustement entre les informations diffusées au sein de l'Organisation et celles qui sont traitées et communiquées au grand public.

84. L'Inspecteur a pu entreprendre un examen approfondi de la structure actuelle et a apporté des éclaircissements sur certaines anomalies institutionnelles telles que la situation ambiguë du Directeur de la Division des services administratifs et de la liaison avec les comités et du Bureau des opérations relatives au programme et la dévalorisation de la fonction de liaison avec les comités. On conclut dans ce rapport que la réorganisation entreprise au Département de l'information a eu en fait pour résultat, dans certains cas, de créer des niveaux de gestion superflus et de déplacer, disperser ou rassembler les fonctions et les pouvoirs de façon quelque peu arbitraire. A cet égard, cette réforme n'a guère renforcé l'efficacité de la machine administrative.

85. Les recommandations 1 à 4 de ce rapport se présentent comme un diagramme de réorganisation détaillé dont l'objet est d'aider à rationaliser la structure du Département. Il est notamment recommandé de démanteler la Division des services administratifs et de la liaison avec les comités ainsi que le Bureau des opérations du programme, de réaffecter les ressources ainsi libérées aux autres services, de créer une unité administrative et financière distincte, de déplacer le Groupe de

l'évaluation et de mieux définir le rôle du porte-parole adjoint du Secrétaire général. Le renforcement de la fonction de liaison du Comité commun de l'information des Nations Unies a été souligné et des propositions ont été faites en vue de la réorganisation du Service de la communication et de la gestion des projets de façon à en rendre le mécanisme plus productif, ainsi qu'en ce qui concerne la réorganisation de la Division de la diffusion.

86. S'agissant des orientations, la principale contribution de ce rapport a été de définir les questions prioritaires et les questions fondamentales, de faire une distinction claire entre celles-ci et de déterminer de quelle façon les renseignements concernant chacune de ces questions devraient être traités et par qui, étant donné la spécificité des différents organes et organismes qui en traitent à l'Organisation des Nations Unies. Enfin, il a été proposé que les responsabilités et relations entre le Forum du développement, périodique publié par le Département de l'information, et une publication plus récente du PNUD, World Development, soient éclaircies.

87. Ce rapport a été adressé le 30 juin 1989 au Secrétaire général de l'ONU pour suite à donner et aux autres organisations participantes pour information.

N. Examen des réseaux d'information publique des Nations Unies : les centres d'information des Nations Unies (JIU/REP/89/6)

88. Dès que le rapport traitant de la réorganisation du Département de l'information (JIU/REP/89/5) a été achevé, ce rapport a été entrepris dans le but d'examiner plus précisément le fonctionnement du réseau des centres d'information des Nations Unies, car il constitue une part importante de la structure du Département. On se proposait également comme objectif d'évaluer la possibilité d'assigner de nouvelles responsabilités aux centres d'information et de rationaliser le rôle qu'ils jouent dans le développement des pays où ils sont situés.

89. Ce rapport s'articulait autour de trois questions principales exposées ci-après.

90. La première est l'hétérogénéité des contextes dans lesquels les centres d'information fonctionnent. Vu la diversité des régimes administratifs et la disparité des structures d'accueil et de relais qui dépendent à leur tour de nombreux facteurs sociaux, économiques et culturels ainsi que de la consistance et de la densité des réseaux médiatiques dans le pays hôte, chaque centre devrait définir au plan local une politique et une stratégie spécifiques afin de transmettre le message des Nations Unies dans les meilleures conditions. Le contenu même de ce message devrait être soigneusement adapté aux intérêts locaux, au niveau d'alphabétisation et à la sensibilité de la population.

91. La deuxième question est ce que l'Inspecteur considère comme une disproportion entre les moyens et les fins. Au cours de son enquête, l'Inspecteur a observé l'écart qui existe entre, d'une part, les objectifs ambitieux et les tâches importantes assignées aux centres d'information et, d'autre part, l'insuffisance chronique de leurs ressources.

92. Enfin, l'Inspecteur aborde le problème de l'implantation des centres et montre comment leur réimplantation pourrait contribuer à une meilleure coordination avec les autres organismes des Nations Unies exerçant une activité dans ce domaine.

93. Sur toutes ces questions, l'Inspecteur fait des recommandations visant à favoriser l'amélioration du fonctionnement des centres d'information et la façon dont ils transmettent le message des Nations Unies à tous les pays. Certaines de ces recommandations portent sur la promotion d'une production médiatique qui tienne compte des différents types de public, l'accroissement, à titre expérimental, de la participation des associations nationales pour les Nations Unies, des clubs "Unesco" et des organisations non gouvernementales, à la diffusion des informations, le remodelage de la carte des centres d'information des Nations Unies selon l'évolution des contextes nationaux et régionaux et l'amélioration de leur fonctionnement et de leur gestion, grâce à une coopération plus étroite entre le Département de l'information et le PNUD dans ce domaine.

94. Ce rapport a été adressé le 9 juin 1989 au Secrétaire général pour suite à donner et aux autres organisations participantes pour information.

O. Rapport final sur l'application de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies (JIU/REP/89/7)

95. Cinq ans après l'adoption de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, concernant la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, le Corps commun a rédigé une série de rapports ayant pour objet de déterminer la mesure dans laquelle les recommandations énoncées dans ladite résolution avaient été suivies et de proposer à l'Assemblée des mesures correctives. Sept rapports au total, accompagnés des observations du Secrétaire général, ont été présentés à l'Assemblée; ils portaient sur des questions intéressant le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, les services d'appui du Secrétariat, le Conseil économique et social et deux commissions régionales.

96. Le rapport JIU/REP/89/7, le dernier de cette série, présente une mise à jour des recommandations formulées dans les rapports précédents, au vu des réformes effectuées ces dernières années. L'on s'est particulièrement attaché à éviter que ces rapports fassent double emploi avec ceux dont d'autres organes saisiront l'Assemblée à sa quarante-quatrième session. Le rapport final tient dûment compte des recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 4/ et des conclusions auxquelles est parvenue la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation dans les domaines économique et social.

97. Le rapport est axé essentiellement sur les mécanismes principaux du système des Nations Unies dans les secteurs économique et social, à savoir : a) le Conseil économique et social, en sa qualité d'organe intergouvernemental d'orientation et de décision; b) les services d'appui du Secrétariat chargés d'appliquer les politiques et décisions du Conseil.

98. En ce qui concerne le Conseil, le rapport note qu'il demeure le principal organe chargé de l'examen des questions économiques, sociales et humanitaires sur le plan international et de la formulation, sous l'autorité de l'Assemblée générale, de politiques cohérentes à l'échelle du système. Le débat général est l'occasion, pour le Conseil, d'articuler ces politiques. Toutefois, en raison du

nombre élevé de questions dont le Conseil est régulièrement saisi et du caractère trop descriptif de la documentation y relative, le débat général donne rarement lieu à l'adoption de recommandations.

99. Il est donc recommandé que, quelles que soient les modifications, au niveau des attributions, des pouvoirs et de la composition du Conesil, qui pourraient par exemple découler des recommandations de la Commission spéciale, le Conseil s'attache à donner rapidement suite aux recommandations formulées dans sa résolution 1988/77, et en particulier à : a) ne pas consacrer plus de trois jours au débat général (contre cinq à l'heure actuelle), ce qui permettrait, à l'avenir, de raccourcir les sessions; b) circonscrire la documentation relative aux points examinés au cours du débat général, documentation qui ne devrait concerner que les questions qui sont au coeur du débat, et rejeter tout document faisant double emploi avec un autre ou présentant des analyses et des informations qui ne revêtent pas un caractère fondamental; c) dégager les grandes questions qui appellent d'urgence une décision du Conseil.

100. Le rapport souligne également la charge particulière qu'entraîne, pour le Conseil, la coordination des activités de tous les organes et organismes du système des Nations Unies dans les domaines économique, social et humanitaire. Les nombreuses études que le Conseil demande au Secrétaire général, au Comité du programme et de la coordination, au Comité administratif de coordination, à la Commission spéciale et à des groupes d'experts et autres groupes consultatifs d'effectuer, ainsi que les nombreuses résolutions et décisions concernant les questions de coordination que le Conseil adopte chaque année, témoignent des difficultés que rencontre le Conseil dans l'accomplissement de cette tâche.

101. Il est recommandé que, quelles que soient les propositions que le Comité du programme et de la coordination lui présente en 1989, le Conseil s'efforce d'atteindre les objectifs suivants :

a) Rationaliser les débats sur la coordination, notamment en regroupant la documentation y relative et en en améliorant la teneur. Le fait de circonscrire le débat à un certain nombre de problèmes auxquels doivent faire face les institutions spécialisées et l'ONU en matière de coordination soulagerait considérablement le Conseil et lui permettrait de mener ses travaux plus efficacement;

b) Intensifier le recours aux mécanismes de coordination officiels ou informels qui existent déjà. A l'échelle du système, le Conseil devrait faire davantage appel au Bureau du Directeur général. Au niveau des secrétariats des institutions spécialisées, le Conseil devrait tirer pleinement parti des consultations officieuses entre les hauts responsables des politiques, programmes et activités de fond. Sur le terrain, le Conseil devrait s'appuyer davantage sur les coordonnateurs résidents et les représentants résidents;

c) Veiller à ce que les mécanismes de coordination demeurent extrêmement maniables de façon que le système puisse faire face aux situations d'urgence.

102. Pour ce qui est des secteurs économique et social au Secrétariat, l'on est parvenu à la conclusion qu'en réorganisant certains services tout en maintenant telles quelles les structures d'appui aux activités économiques et sociales, l'on se rapprocherait considérablement de l'objectif tendant à rationaliser la division du travail, dans un but d'efficacité, et à réduire le recoupement des attributions, les doubles emplois et le gaspillage d'énergies et de ressources. Cette division

du travail devrait essentiellement se fonder sur : a) le regroupement des activités de chaque secteur dans des services spécialisés; b) l'octroi à chacun de ces services des moyens requis pour lui permettre de fonctionner efficacement; c) l'attribution de l'ensemble des tâches de programmation, budgétisation, évaluation et coordination à l'échelle du Secrétariat ou du système à des organes indépendants.

103. Il est recommandé à cet égard que, outre la réforme de la structure du Secrétariat qui doit être menée à bien d'ici à 1990, conformément aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, et qui fera l'objet d'un rapport du Secrétaire général à l'Assemblée à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée envisage de demander au Secrétaire général de tenir compte, pour la réorganisation en cours des secteurs économique et social du Secrétariat, des recommandations énoncées dans la résolution 32/197. Le Secrétaire général devrait en particulier veiller à ce que la restructuration envisagée permette : a) d'établir une division du travail plus rationnelle entre le Département des affaires économiques et sociales internationales, le Département de la coopération technique pour le développement et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires (Office des Nations Unies à Vienne), division fondée sur le regroupement de secteurs spécialisés au sein de chacune de ces unités administratives; b) l'octroi à chacune d'elles de tous les moyens requis pour qu'elles puissent fonctionner de façon efficace.

104. Pour ce qui est du rôle du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, l'on est parvenu à la conclusion que le Directeur général ne peut s'acquitter pleinement et efficacement du mandat que l'Assemblée lui a confié dans sa résolution 32/197 que si ses attributions concernant les organismes du système et les services du Secrétariat sont précisées d'un commun accord avec le Secrétaire général et les chefs des organismes et services concernés. Par ailleurs, le Directeur général pourrait s'acquitter de ses fonctions de façon bien plus efficace si ces dernières, tout comme les procédures de travail y relatives, étaient définies de façon formelle.

105. Pour que le Directeur général, sous l'autorité du Secrétaire général, puisse s'acquitter du mandat que l'Assemblée lui a confié dans sa résolution 32/197, en particulier pour ce qui est de "veiller à ce que chaque élément du système des Nations Unies pour le développement et la coopération économique internationale soit dirigé de façon efficace", il est recommandé que le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies définissent les domaines qui relèvent du mandat du Directeur général et décident du dispositif à mettre en place pour que ce dernier puisse s'acquitter de ses fonctions.

106. Il est recommandé également que l'on clarifie et que l'on définisse formellement les attributions du Directeur général et les procédures de travail y relatives. A cet effet : a) le Secrétaire général devrait publier une circulaire définissant les attributions du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale et du Bureau qu'il dirige; b) le Secrétaire général devrait faire en sorte que le Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat soit révisé de façon à comporter une section concernant le Bureau du Directeur général et à permettre de modifier en conséquence les autres sections; c) le Directeur général devrait mettre au point un plan de travail annuel dans lequel figureraient les activités prioritaires qu'il doit entreprendre et la participation qu'il souhaite recevoir d'autres organismes; d) le plan à moyen terme

devrait comporter un programme concernant les activités du Bureau du Directeur général; e) il conviendrait de spécifier, dans le budget-programme, les produits qui doivent être ceux du Bureau du Directeur général.

107. Le rapport final a été adressé le 3 juillet aux chefs de secrétariat de toutes les organisations participantes pour suite à donner.

P. Pratiques et procédures visant à une répartition géographique plus équitable des achats destinés aux projets de coopération technique (JIU/REP/89/8)

108. Tant le Conseil d'administration du PNUD que l'Assemblée générale incitent depuis un certain temps les agents d'exécution à substituer à leurs achats habituels (effectués dans les pays développés) des achats auprès de pays en développement et de pays donateurs dont la part, par rapport à l'ensemble des achats, n'est pas proportionnelle à leur contribution aux programmes.

109. Le rapport JIU/REP/89/8 fait brièvement l'historique de la question, présente une analyse des mesures prises en ce sens par les agents d'exécution, indique un certain nombre de domaines qui devraient retenir l'attention de façon prioritaire et contient des recommandations en vue de dégager des solutions à court terme et à long terme à ce problème.

110. Les organismes des Nations Unies se sont grandement efforcés d'accroître les achats effectués dans des pays en développement et dans certains pays donateurs auxquels l'on avait jusqu'ici négligé de recourir. Ils ont notamment de plus en plus délégué aux responsables des projets sur le terrain la tâche de procéder aux achats, tenu des réunions et séminaires d'information et de formation à l'intention des fournisseurs potentiels et procédé à un échange d'informations sur les règles et les procédures d'achat. En outre. l'Inspecteur a pris la mesure des efforts déployés par les organismes du système pour découvrir de nouvelles sources d'approvisionnement et de nouveaux produits et appuie ces initiatives. Il estime toutefois qu'il s'agit là d'une solution à long terme et pense que l'on pourrait obtenir des résultats plus rapides si l'on exploitait pleinement les données dont l'on dispose concernant les achats. Il recommande donc que l'on recense immédiatement un certain nombre de produits d'usage courant que l'on pourrait obtenir sur ces nouveaux marchés. Il conclut qu'il faudrait, dans la mesure où les autorités des pays en développement et le personnel affecté aux projets recruté sur le plan international sont réputés préférer les biens et services produits dans les pays développés, que l'on s'attache davantage à renverser cette tendance. Le PNUD et les agents d'exécution sont donc invités à mettre au point une stratégie commune en vue de modifier l'attitude des gouvernements et du personnel affecté aux projets recruté sur le plan international, tant au Siège que sur le terrain.

111. Le rapport comporte une troisième recommandation importante, adressée à la fois à l'Assemblée et au Conseil d'administration du PNUD, tendant à fixer des objectifs précis en matière d'approvisionnement dans des pays en développement et certains pays donateurs auxquels l'on avait jusqu'ici négligé de recourir. Le système en place fonctionne sans objectif précis. De l'avis de l'Inspecteur, il conviendrait de lui en fixer un.

112. Le rapport a été adressé le 6 juillet 1989, pour suite à donner, aux chefs de secrétariat de toutes les organisations participantes.

Notes

1/ Les rapports des années précédentes ont été distribués par le Secrétaire général sous les cotes suivantes : A/C.5/1241; A/C.5/1304; A/C.5/1368; A/C.5/1433; A/C.5/1515; A/C.5/1598; A/C.5/1676; A/C.5/31/1; A/C.5/32/6; A/C.5/33/5; A/C.5/34/1; Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 34 (A/35/34); ibid., trente-sixième session, Supplément No 34 (A/36/34); ibid., trente-septième session, Supplément No 34 (A/37/34); ibid., trente-huitième session, Supplément No 34 (A/38/34); ibid., trente-neuvième session, Supplément No 34 (A/39/34); ibid., quarantième session, Supplément No 34 (A/40/34); ibid., quarante et unième session, Supplément No 34 (A/41/34); ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 34 (A/42/34); et ibid., quarante-troisième session, Supplément No 34 (A/43/34).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 34 (A/43/34).

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 34 (A/42/34).

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

00500
ISSN No.: 0255-1977

20735 — September 1989 — 1,780